

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

L'an deux mille vingt et un le quatorze du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

- Date de convocation du Conseil Municipal	08/12/2021
- NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Procurations	: 02
- Nbre de suffrages exprimés	: 25

Étaient présents - **23** - SÉGOT Joël, Maire - Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France - M. SCLABAS Jean-Louis - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie – Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBÈZE Isabelle - M. EBEL Noël - M. BAUME Philippe - Mme PAUL Laëtitia - Mme VAZ Laurence - M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme GRANGET Delphine M. BONAHOON Vincent

Absents excusés - **3** - Mme RENON Carine, M. CLERC Lionel, Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU

Procurations -**2** - Mme RENON Carine a donné procuration à Laëtitia PAUL, M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France

Secrétaire de séance - M. Thierry CORTES est désigné secrétaire de séance.

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n° 2021-1214-FIN2B

OBJET : FINANCES – Tarifs camping – Halte St Jacques

Le Maire présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 6 décembre 2021 :

CAMPING	Tarifs
Adultes	3.10 €
Enfants à partir de 6 ans	2.00 €
Emplacement	
tente ou caravane	3.50 €
camping car (véhicule seul)	6.00 €
Borne de service camping-car	2.00 €
Véhicule	2.40 €
Électricité	3.50 €
Garage mort	4.50 €

La piscine est gratuite à partir du 3^e jour

Accès gratuit tennis

Accès gratuit pétanque

HALTE DE ST JACQUES

TARIF UNIQUE

10,00 €

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la commission des finances réunie le 6 décembre 2021

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOpte** les tarifs ci-dessus

Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :

14 décembre 2021 ;

Ont signé au registre les Membres présents ;

Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 14 décembre 2021

Le Maire,

Joël SÉGOT

